



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article665>

EVS : belle victoire aux prud'Hommes dans le 49 !

EVS : belle victoire aux prud'Hommes dans le 49 !

- Précarité (AED, AESH, EVS, CUI, Contractuels, Etc...) -

Date de mise en ligne : vendredi 22 avril 2011



SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Les Prud'hommes sanctionnent lourdement l'Éducation Nationale dans le Maine et Loire

vendredi 15 avril 2011

Le Collectif49 des précaires de l'Éducation Nationale et les syndicats qui le soutiennent (CGT Éduc'action, SNUipp et SNES FSU, SUD Éducation) viennent d'obtenir une belle victoire : le conseil des prud'hommes d'Angers vient de condamner le lycée David d'Angers (qui est l'employeur officiel des EVS) à payer 14000 Euros à chacun des 28 EVS qui l'avaient poursuivi pour absence de formation au cours de leur contrat. Cela représente environ 450 000 Euros à la charge de l'Éducation Nationale.

En effet, la loi instituant les contrats d'avenir (statut sous lequel ont été embauchés la plupart des EVS) prévoyait une obligation de formation pour ces personnels. L' Éducation Nationale, n'ayant pas prévu les financements pour ces formations, s'en était carrément dispensée.

C'est pour cette raison que 28 EVS (dont deux encore en activité) ont saisi le Conseil des Prud'hommes.

Au cours de l'audience, l'avocat du lycée a faussement prétendu qu'une formation en interne avait été dispensée à chaque EVS par les directeurs d'école. Le conseil des prud'hommes d'Angers n'a pas suivi les arguments de l'Éducation Nationale et a condamné l'employeur (c'est à dire le lycée David, mais en réalité l'État) à verser à chacun des 28 EVS plaignants 4000 Euros chacun au titre du préjudice pour absence de formation.

Il a par ailleurs considéré que le non respect par l'employeur des obligations prévues par la loi annulait le Contrat à Durée Déterminée en Contrat d'Avenir. Par conséquent tous les contrats ont été requalifiés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et chacun des EVS concernés a obtenu environ 2500Euros pour cette requalification en CDI et par conséquent 6000 Euros pour licenciement abusif. Enfin chacun des EVS obtient 900 Euros pour les frais d'avocat (article 700). Deux des EVS plaignants, qui sont encore en poste dans une école, sont maintenus dans l'emploi en CDI.

L'administration va peut-être faire appel de ce jugement. Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'une première victoire.

Tous les EVS recrutés en Contrat d'Avenir peuvent aujourd'hui prétendre, en s'appuyant sur ce jugement, à une indemnisation pour défaut de formation et à une requalification de leur contrat en CDI. Par ailleurs, des pistes peuvent exister pour des contrats de type CUI-CAE.

L'utilisation par l'État des contrats aidés dans les écoles pour accomplir des tâches indispensables est un scandale.

Dans l'ensemble de l' Éducation Nationale, SUD Éducation continuera de condamner l'extension des emplois précaires, et revendique la création d'emplois statutaires pour accomplir les tâches nécessaires.

Au-delà de la requalification des contrats, la seule solution pour lutter contre la précarisation des emplois est l'exigence d'un plan de titularisation de tous les précaires dans l' Éducation Nationale. Enfin, nous voulons l'arrêt du recrutement de précaires pour pallier au manque de recrutement de titulaires.